Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 10 (1934-1935)

Heft: 3

Artikel: À propos du landsturm et de la taxe militaire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-704954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

camions spéciaux des radio-télégraphistes peuvent faire partie du matériel de corps et être emmagasinés avec lui. Les autres seraient trop peu utilisés et perdraient leur valeur en vieillissant dans l'inaction. C'est pourquoi le service des automobiles n'entretient qu'un parc de quelques centaines de véhicules, c'est-à-dire le nombre strictement nécessaire à l'instruction des troupes et à couvrir les besoins des services de paix de l'armée.

Tous les véhicules disponibles dans le pays ne se prêtent pas à être utilisés au service militaire. L'armée doit se borner à envisager la réquisition de quelques types seulement, ceux pour lesquels on possède suffisamment de pièces de rechange. Les propriétaires des véhicules prévus pour la réquisition sont avisés en temps de paix déjà de leurs obligations, au moyen d'un ordre de marche qui se trouve dans le permis de circulation. Cet ordre indique le jour et l'endroit où le véhicule devra être livré en cas de mobilisation.

Les hommes du service automobile se recrutent parmi les jeunes gens qui, dans la vie civile, travaillent avec des véhicules à moteur. Depuis quelques années, on adjoint aux officiers de recrutement une commission spéciale d'experts du service des automobiles, qui choisit les candidats après leur avoir fait subir un examen professionnel. Ne sont affectés à ce service que les hommes en état de conduire et dont la profession civile ou la situation offrent la garantie qu'ils conserveront leur entraînement. Les soldats qui, par la suite, cessent de conduire, ne sont plus utilisés dans le service des automobiles qu'en qualité d'aides-chauffeurs.

L'effectif total des troupes du service des automobiles est de 10 000 hommes. A ce chiffre correspond un contingent annuel de 600 recrues. En raison des frais d'instruction très élevés, les écoles du service des automobiles ne forment que 300 recrues par année.

Dans ces écoles de recrues — qui ont une durée de 77 jours, comme pour l'artillerie — l'instruction technique comprend la conduite de nuit, par le brouillard, tous feux éteints, sur des chemins étroits et en mauvais état, enneigés et verglacés, avec des exercices de conversion, la marche en montagne, contre la montre et d'après un horaire, la suppression de pannes dans des conditions défavorables et l'entretien des véhicules, connaissances essentielles dont les 50 % des recrues n'ont qu'une très vague idée. Les 300 hommes en plus nécessaires par année sont prélevés sur les autres armes. Ceux-ci lors de leur passage de l'élite dans la landwehr sont transférés au service des automobiles, et ils accomplissent leurs cours de répétition de landwehr avec les troupes automobilistes.

A propos du landsturm et de la taxe militaire

Il y a beaucoup de personnes qui ignorent que le landsturm est composé non seulement d'hommes âgés de plus de 40 ans, mais encore d'hommes de toutes les classes d'âge qui ont été versés prématurément dans cette catégorie pour raison de santé. Les commissions de visites sanitaires ont, en effet, la possibilité de réformer complètement un soldat, de le déclarer apte dans les services complémentaires ou encore apte dans le landsturm, ceci selon qu'elles jugent qu'il pourra, malgré son inaptitude au service en temps de paix, être utilisé dans l'une ou l'autre de ces catégories en temps de guerre.

Dans ces trois cas, l'homme est astreint au payement de la taxe militaire, mais tandis que celui qui est exempté totalement ou reconnu apte dans les services complémentaires n'a que cette seule obligation à remplir, celui qui est versé dans le landsturm prématurément est non seulement tenu de payer également cette taxe, mais encore d'entretenir son équipement et de se présenter chaque année à l'inspection des armes et de l'habillement.

Jusqu'à maintenant, le taux de la taxe militaire était, contre toute logique le même pour les hommes du landsturm que pour ceux des deux autres catégories, bien que les premiers eussent une obligation de plus que les autres à remplir chaque année.

C'est pourquoi nous nous étions permis de protester, dans le « Soldat Suisse » du 19 novembre 1931, contre ce système et de demander une réduction du taux de l'impôt payé par les hommes versés prématurément dans le landsturm.

A l'heure actuelle — le temps passe vite, même pour ceux qui attendent — le Département militaire fédéral vient de prendre une décision à ce sujet en stipulant, par un nouveau « *Règlement d'exécution de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire* », en date du 26 juin 1934, que la *moitié* de la taxe légale sera dorénavant payée par:

« Les hommes incorporés dans le landsturm qui doivent prendre part aux inspections et aux exercices du landsturm (art. 123 de la loi sur l'organisation militaire):

a) pour les années en lesquelles ils passent à l'inspection, s'ils n'ont pas d'autre service à effectuer ces années-là;

b) pour les années en lesquelles ils ont accompli au moins la moitié d'un service auquel ils ont été convoqués et pour lequel ils reçoivent la solde; lorsque la moitié du service dépasse 4 jours, la présente disposition leur est applicable s'ils ont accompli au moins 4 jours (inspection non comprise). »

Ainsi tout est bien qui finit bien, le taux de l'impôt ne varie pas, mais la taxe légale est diminuée de moitié pour les hommes versés en landsturm prématurément, afin de tenir compte qu'en passant l'inspection et en entretenant leur équipement, ils accomplissent une obligation de plus que ceux qui n'ont que la taxe à payer.

On ne saurait faire autrement que d'approuver une décision aussi équitable. *E. N.*

Petites nouvelles

La commémoration aux Rangiers du 20e anniversaire de l'occupation des frontières a connu le plus grand succès et c'est devant des milliers de patriotes enthousiastes que s'est déroulée cette manifestation, noble entre toutes, par laquelle le peuple suisse a prouvé à nouveau sa reconnaissance à l'armée de 1914 que personnifie si puissamment le célèbre monument du sculpteur l'Eplattenier.

Une messe et un culte protestant y furent célébrés et des orateurs divers, dont M. Pilet-Golaz, président de la Confédération, y prirent la parole pour rappeler en termes élevés l'œuvre de sacrifice accomplie pour la sauvegarde du pays pendant ces quatre années d'angoisse et d'attente.

D'autre part, M. Pilet-Golaz, parlant de la réorganisation de l'armée se plut à reconnaître le grand rôle qu'auront à jouer les sociétés suisses d'officiers et de sous-officiers pour aider nos chefs à mener à bien une tâche qui s'avère déjà plus dure que certains ne se l'imaginent.

*

C'est à Beundenfeld à Berne, endroit où évoluèrent les premières troupes suisses d'aviation, que s'est déroulée dernièrement une manifestation dont le but était de commémorer le 20e anniversaire de la création des troupes d'aviation. A cette occasion le colonel Bardet, commandant des troupes d'aviation, a exposé le développement historique de ces troupes de 1914 à nos jours. L'aviation militaire suisse qui dispose actuellement de 150 appareils aptes à la guerre et d'environ 100